

Décision n° D2022-3875 du 10/11/2022

Objet : Etude pour l'élaboration d'un Schéma Logistique Territorial- Approbation de la convention de cofinancement avec Caisse des Dépôts et consignations.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu le projet de convention de cofinancement avec la Caisse des Dépôts et consignations annexé à la présente décision ;

Considérant que l'étude pour la définition d'un schéma logistique territorial à l'échelle du territoire Grand Orly Seine Bièvre, permettra d'établir une stratégie territoriale et un plan d'actions opérationnelles, en matière de logistique et de transport de marchandises, afin de répondre aux enjeux environnementaux, économiques et urbains.

Considérant que la Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques nationales et locales, notamment au travers de sa direction Banque des Territoires.

Considérant que la Banque des Territoires a pour mission de conseiller les collectivités pour accompagner leurs stratégies de développement et de financer leurs projets d'investissement, soit par des prêts de long-terme, soit par des prises de participation aux côtés de partenaires publics et/ou privés.

Considérant les ambitions portées conjointement par les deux parties d'œuvrer pour un territoire plus inclusif, plus attractif, plus connecté et plus durable.

Considérant que cette étude pour la définition d'un Schéma Logistique Territorial est inscrite notamment au plan d'actions du Contrat de Transition Ecologique et du PPA du Grand Orly.

DECIDE :

Article 1^{er} : De demander une subvention de 25 000 euros et de signer la convention de cofinancement afférente avec la Caisse des Dépôts et consignations

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine



À ORLY, le 10/11/2022

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 10/11/2022

Affiché / Publié le : 10/11/2022